

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
Liberté Egalité Fraternité

COMMUNE : MANDUEL  
CANTON : MARGUERITTES  
DEPARTEMENT : GARD

DECISION DU MAIRE  
N°013/2025

**Objet : Marché 2023-03 – tranche optionnelle 1 – Maitrise d'œuvre programmation 2024-2025: place Bellecroix, rue du Fort, place Etienne Borne, et rue Colbert et Beausoleil – avenant n°1**

**Le Maire de Manduel,**

**Vu** le code général des collectivités territoriales,  
**Vu** le code de la commande publique notamment les articles les articles L. 2432-2, R. 2194-1 et R. 2432-7 relatifs aux modifications autorisées,  
**Vu** la délibération du Conseil municipal n° 20/016 en date du 10 juillet 2020 décidant de déléguer à Monsieur le Maire, et pour la durée de son mandat, la prise de toutes les décisions relatives à la préparation, passation, exécution et règlement des marchés, accords-cadres et avenants, sans limite de montant, dès lors que les crédits afférents ont été inscrits au budget de la commune,  
**Vu** la décision n°018/2023 du 15 juin 2023 attribuant le marché n°2023-03 au bureau d'études Rhône Cévennes Ingénierie sis(e) 30100 Alès,  
**Vu** l'avenant n°1 annexé,

**Considérant** qu'en cours d'exécution de la tranche optionnelle 1 « maitrise d'œuvre programmation 2024-2025 : place Bellecroix, rue du Fort, place Etienne Borne, et rue Colbert et Beausoleil » du marché 2023-03, de nouveaux éléments ont conduit à la nécessité de modifier certaines conditions initialement prévues ; en l'espèce, le périmètre de la tranche est resté à l'identique mais la commune a intégré à l'intérieur de celui-ci des réfections supplémentaires liées aux renouvellement des réseaux ainsi que le parvis de la médiathèque ;

**Considérant** que le coût prévisionnel définitif des travaux passerait de 541 666,67 € HT à 739 287,36 € HT;

**Considérant** qu'au vu de l'augmentation importante de la masse des travaux, le maître d'œuvre a revu à la baisse son taux de rémunération à 4,50 % au lieu de 4.90 % ;

**Considérant** également l'article L. 2432-2 du Code de la commande publique qui dispose : « en cas de modification du programme ou de prestations décidées par le maître d'ouvrage, le marché public de maîtrise d'œuvre fait l'objet d'une modification conventionnelle (...). Cette modification arrête le programme modifié et le coût prévisionnel des travaux, et adapte en conséquence la rémunération du maître d'œuvre et les modalités de son engagement sur ce coût prévisionnel.»,

**Considérant** qu'il convient dès lors d'acter ces évolutions dans l'exécution du marché et arrêter le forfait définitif de la maitrise d'œuvre,

**Décide**

**Article 1<sup>er</sup>** : D'acter la modification du contrat et d'arrêter le forfait définitif de rémunération de la tranche optionnelle 1 comme suit :

Montant estimatif initial des travaux € H.T.	541 666,67 €
Montant estimatif des travaux supplémentaire du présent avenant € H.T.	197 620,69 €
Montant total € H.T. (m)	739.287,36 €
Taux de rémunération (t)	4,50 %
<b>Forfait définitif de rémunération (m x t) € H.T.</b>	<b>33 267,93 €</b>
<b>TVA 20%</b>	<b>6 653,59 €</b>
<b>Total € T.T.C.</b>	<b>39 921,52 €</b>

**Article 2 :** Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le Trésorier Payeur sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution de la présente décision.

**Article 3 :** La présente décision sera inscrite au registre des délibérations de la Commune et un extrait en sera affiché en Mairie. Ampliation en sera adressée à Monsieur le Préfet du Gard.

Fait à Manduel, le **24 MARS 2025**

Publiée le :

**24 MARS 2025**

Le Maire,  
Jean-Jacques GRANAT

The image shows a handwritten signature in blue ink, which appears to be 'J. Granat', written over a circular official stamp. The stamp is blue and contains the text 'MAIRIE DE MANDUEL' at the top and 'GARD' at the bottom, with a central emblem featuring a shield and a crown.